

DELIBERATION N° 09-2014 du 25 avril 2014,

Fixant les indemnités de fonction du vice-président de la communauté de communes des îles Marquises.

DATE DE CONVOCATION
17 avril 2014

DATE D’AFFICHAGE
17 avril 2014

DATE DE LA SEANCE
25/04/2014

En exercice	présents	Votants
15	15	15

HEURE : 16H00

Présents
FATU HIVA Henri TUIEINUI, 1 ^{er} délégué Marie Céline KAMIA, suppléante
HIVA OA Etienne TEHAAMOANA, 1 ^{er} délégué Ani PETERANO, 2 ^{ème} délégué Tania BONNO, 3 ^{ème} déléguée
NUKU HIVA Benoit KAUTAI, 1 ^{er} délégué Joseline PRIOTUA, 2 ^{ème} déléguée Casimir UTIA, 3 ^{ème} délégué
TAHUATA Félix BARSINAS, 1 ^{er} délégué Mirélla TIMAU, 2 ^{ème} déléguée
UA HUKA Nestor OHU, 1 ^{er} délégué Florentine SCALLAMERA, 2 ^{ème} déléguée
UA POU Joseph KAIHA, 1 ^{er} délégué Marcel BRUNEAU, 2 ^{ème} délégué Georges TEIKIEHUPOKO, 3 ^{ème} délégué
Absents excusés

Procurations

Absents

Secrétaire de séance

L’an deux mille quatorze, le 25 avril, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 17 avril 2014 (affichage le 17 avril 2014) conformément à l’article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s’est rassemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

Exposé des motifs

Considérant qu’il y a lieu de déterminer les indemnités de fonction allouées au vice-président

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l’arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l’archipel des îles Marquises le soin d’élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l’article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l’arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l’arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l’arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès-verbal de l’élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Îles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU l’arrêté n° HC 124 DIPAC / BJC du 4 février 2011 ;

VU l’arrêté n° HC 380 DIPAC du 28 mars 2013

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par voix pour, abstention et voix contre

ADOPTE

Article 1 : le montant des indemnités mensuelles de fonction du Vice-président est calculé comme suit :


50% de l’indice de référence 70 du traitement des fonctionnaires des corps de l’Etat pour l’administration de la Polynésie française, population comprise entre 3500 et 9999 habitants.

Article 2 : les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l’évolution de la valeur du point d’indice et payées mensuellement.


Article 3 : le tableau annexé à la présente délibération récapitule l'ensemble des indemnités allouées au vice-président, les montants correspondant à la valeur du point d'indice au 28 mars 2013.

Article 4 : Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents

 Fait à Atuona, le 25 avril 2014
Le Président
Elix BARSINAS

CONTRÔLE A POSTERIORI
Acte rendu exécutoire après envoi en subdivision le :
Et publication ou notification du :
Le Président
Le Vice-Président
Joseph KAIHA


[Signature]

INDEMNITES MAXIMALES DE FONCTION AU 1ER JUILLET 2010 + recensement de la population 2012

SA	Communes & communes associées	Population Iles Marquises	Indice de référence IR	valeur du point d'indice au 1er/07/10 VPI	indice de correction IC	enveloppe globale maxi (1)+(2)x(A)	Indemnité maxi du PR = IR*VPI*IC/12 (1)	Indemnité maxi VP (% de l'indemnité du PR) (2)
marquises	CODIM	9261	70	6630	2,08	120 666	80 444	50%
								40 222

*Valeur de l'indice de référence x *valeur du point d'indice x *l'indice de correction appelé « coefficient de majorations » / *12 = indemnité du président.

*Valeur de l'indice de référence = calculée en fonction de la state démographique « voir até 380 dipac »,

* Valeur du point d'indice = 6.630 XPF qui est l'indice de traitements des fonctionnaires,

* Coefficient de majoration pour toutes les communes des iles marquises = 2.08 points (coefficient relatif à l'éloignement géographique par rapport à Tahiti),

* /12 : le nombre de mois

